



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
de la Haute-Saône**

**Arrêté DDT/2022 n° 42 du 28 février 2022**

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique la gaule Chanitoise de Champlitte

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes Académiques**

**VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

**VU** le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

**VU** l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Champlitte le 10 mai 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

**VU** l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT n° 575 du 10 décembre 2018 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Champlitte ;

**VU** le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Champlitte qui s'est déroulée le 17 décembre 2021.

**VU** l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Champlitte du 17 décembre 2021 de M. MARSOT-RAVRY Jean-Claude en tant que président et de M. GAUTHERON Bernard en tant que trésorier ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

## ARRÊTE

### Article 1 : Abrogation

L'arrêté DDT n° 575 du 10 décembre 2018 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Champlitte est abrogé.

### Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- M. MARSOT-RAVRY Jean-Claude demeurant 26 rue de la brèche – 70600 Champlitte, en tant que président de l'AAPPMA de Champlitte ;
- M. GAUTHERON Bernard demeurant moulin de la papeterie – 70600 Leffond en tant que trésorier de l'AAPPMA de Champlitte.

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

### Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. MARSOT-RAVRY Jean-Claude président de l'AAPPMA de Champlitte, domicilié 26 rue de la brèche – 70600 Champlitte ;
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité - 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le 28 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du Service Environnement et Risques



Thierry HUVER